

AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030 »

## **ENTRE**

- L'État, représenté par Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président,
- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Territorial,
- Le Groupe Action Logement, représenté par son Directeur Régional,

















































# AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

### VU:

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

La note du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

La circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de ville ;

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

### **CONSIDERANT:**

La délibération du 8 février 2024 approuvant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

La signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » en date du 9 avril 2024 ;

L'expression des souhaits de la Banque des Territoires et d'Action Logement, intervenus après la date de délibération de la CAN, d'intégrer de nouveaux engagements qui viendront enrichir le document stratégique.















































# AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Il est précisé que les engagements suivants, qui viennent s'ajouter à la partie du Contrat « Engagements par acteur », sont conformes et cohérents avec les orientations.

## • Engagements de la Caisse des Dépôts :

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.















































# AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

### • Engagements d'Action Logement :

Action Logement, organisme paritaire reconnu d'utilité sociale, gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) afin de faciliter l'accès au logement pour les salariés et de favoriser leur accès à l'emploi. Les missions du Groupe contribuent à améliorer la situation du logement en France, participant ainsi au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient, jeunes, alternants, locataires, accédants à la propriété, ... et quels que soient leurs parcours résidentiels et professionnels; avec notamment, des offres de logements à la location (plateforme AL'in), des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation des propriétaires (garantie Visale et Avance Loca-Pass®), des aides à la mobilité et à l'accès à l'emploi et des aides pour accompagner les salariés en difficulté.















































AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Les autres parties du contrat restent inchangées.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 est amendé par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2030.

Fait à NIORT le,



Emmanuelle DUBEE

Préfète des Deux-Sèvres

niortagglo Agglomération du Niortais

ActionLogement (4)

Jérôme BALOGE

Président Niort Agglo



Fabien MAILLET

Directeur Territorial

Sébastien THONNARD

Directeur Régional

















































